# SANTÉ

# ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

#### Personnel

CNG Centre national de gestion

# Arrêté du 22 avril 2020 portant inscription au titre de l'année 2020 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR: SSAN2030177A

La directrice générale,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 ter et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 21 avril 2020,

# Arrête:

### Article 1er

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits au titre de l'année 2020, sur la liste principale, au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

- 1. FLOT-ARNOULD Laurent.
- 2. ARNAUD Jean-Olivier.
- 3. LUGBULL Thierry.
- 4. GRAINDORGE Eric.
- 5. FIAT Christine.
- 6. PORTAL Danielle.
- 7. PIGNARD Raoul.
- 8. VIGUIER Jean-Marc.
- 9. DUVAL Brigitte.
- 10. MAZUR Jean-Pierre
- 11. MAURY François.
- 12. GLANES Michel.
- 13. CALMON Michel.

#### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

- 14. GERAIN-BREUZARD Marie-Noëlle.
- 15. CARROGER Chantal.

# Article 2

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits au titre de l'année 2020, sur la liste complémentaire, au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

- 16. DE WILDE Dominique.
- 17. THEPOT Pierre.
- 18. DE WILDE Pascal.
- 19. GOUIN Pascal.
- 20. WELTY-MOULIN Christine
- 21. SAILLARD Marie-Odile.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le 22 avril 2020.

La directrice générale du Centre national de gestion, Eve Parier